

Extrait du Registre des Arrêts du Maire du 16 avril 2020



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001200-20200416-A16042020-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2020

ARRETE

OBJET : Arrêté portant annulation de l'arrêté municipal du 30/03/2020 d'interdiction de tout chantier sur la commune de Furiani pendant la période de confinement instaurée en raison de l'épidémie du COVID-19

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FURIANI

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21;

VU le Code Civil ;

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté du Ministre des solidarités et de la santé en date du 9 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

VU le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

CONSIDERANT le caractère actif de la propagation du virus Covid-19 en Corse et les risques que la contraction de la maladie pose pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'état de menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

CONSIDERANT l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à favoriser ou augmenter les risques de contagion ;

CONSIDERANT le principe de précaution ;

CONSIDERANT l'élaboration d'un guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie Covid-19 par l'organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics et agréé par les ministères de la Transition écologique et solidaire, de la Ville et du Logement, des Solidarités et de la Santé, et du Travail publié le 02 avril 2020 ;

CONSIDERANT que dans le contexte de cette crise sanitaire d'ampleur exceptionnelle, la mise en œuvre de ces mesures est une condition incontournable des activités du BTP. Il appartient ainsi à chaque entreprise d'évaluer sa capacité à s'y conformer et de prendre les dispositions nécessaires ;

CONSIDERANT la volonté de protéger les personnes vulnérables en réduisant au maximum les risques de propagation du virus ;

CONSIDERANT l'arrêté municipal du 30 mars 2020 disposant l'interdiction de tout chantier suite à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre normal sur la commune de FURIANI ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal du 30 mars 2020 disposant l'interdiction de tout chantier suite à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre normal sur la commune de FURIANI est annulé.

ARTICLE 2 : A partir du lundi 20 avril 2020 à 8h00 et jusqu'à la fin des mesures de confinement, sur la commune de FURIANI, les chantiers de BTP doivent être strictement organisés selon les dispositions du guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19.

ARTICLE 3 : Dans le contexte de cette crise sanitaire d'ampleur exceptionnelle, la mise en œuvre de ces mesures est une condition incontournable des activités du BTP. Il appartient à chaque entreprise d'évaluer sa capacité à s'y conformer et de prendre les dispositions nécessaires.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia dans les 2 mois à compter de sa notification.
Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application TELERECOURS CITOYENS accessible par le site : www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et M. le Responsable des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse


 BORGIO Louis
Adjoint au Maire
Travaux, Projets
HAUTE-CORSE